



## Traité Maasser Chéni

### Michna 10 - Chapitre 3

הַלְקוּחַ בְּכֶסֶף מֵעֶשֶׂר שְׁנֵי שְׁנֵטְמָא, יַפְדָּה.  
 רַבֵּי יְהוּדָה אָמַר, יִקָּבֵר.  
 אָמְרוּ לוֹ לְרַבֵּי יְהוּדָה:  
 וּמָה אִם מֵעֶשֶׂר שְׁנֵי עֲצָמוֹ שְׁנֵטְמָא, הֲרִי הוּא נִפְדָּה;  
 הַלְקוּחַ בְּכֶסֶף מֵעֶשֶׂר שְׁנֵי שְׁנֵטְמָא, אֵינוֹ דִּין שִׁפְדָּה?  
 אָמַר לָהֶם:  
 לֹא. אִם אָמַרְתֶּם בְּמֵעֶשֶׂר שְׁנֵי עֲצָמוֹ,  
 שָׂכָן הוּא נִפְדָּה בְּטַהוֹר בְּרַחוּק מִקּוֹם;  
 תִּיאָמְרוּ בְּלִקְוֹחַ בְּכֶסֶף מֵעֶשֶׂר,  
 שְׂאִינוֹ נִפְדָּה בְּטַהוֹר בְּרַחוּק מִקּוֹם?

Lorsque ce qui a été acheté avec l'argent de la seconde dîme est devenu impur, on peut le racheter. Rabbi Yehouda dit : il faut l'enterrer. [Les Sages] ont dit à Rabbi Yehouda : si la seconde dîme elle-même devenue impure peut être rachetée, à plus forte raison ce qui a été acheté avec l'argent de la seconde dîme, en cas d'impureté, devrait pouvoir être racheté ! Il leur répliqua : pas du tout ! Ce que vous dites de la seconde dîme elle-même, laquelle peut être rachetée [même] en état de pureté en cas d'éloignement du lieu, vous voulez le dire de ce qui est acheté avec l'argent de la seconde dîme, lequel ne peut être racheté en état de pureté en cas d'éloignement du lieu ?!



### Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)